



COMMUNE DE FOISSIAT Département de l'Ain

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course « Le Défi de Pentecôte »

Le Maire,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route ;

Vu la demande de Madame Ludivine CLERMIDY, Présidente du comité des fêtes de FOISSIAT, organisateur de la manifestation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cross duathlon « Le Défi de Pentecôte » qui aura lieu le lundi 20 mai 2024 à l'occasion de la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies empruntées par les coureurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le lundi 20 mai 2024, entre 10 heures et 13 heures 30, la circulation sera réglementée de la façon suivante (plan joint) :

➤ **Voies interdites à la circulation :**

- Route de Lescheroux, depuis son intersection avec la RD1a jusqu'à son intersection avec la route des Fontanettes
- Route de Marboz, depuis son intersection avec le lotissement Curtil Volant jusqu'à son intersection avec la RD1a
- Route de Montclair depuis son intersection avec la RD28 b jusqu'à son intersection avec la route de la Grange Neuve
- Rue Fontanel

➤ **Voies pouvant être empruntées uniquement dans le sens de la course**

- Route de Jayat
- Route de Moulin Bruno depuis son intersection avec la route de Lescheroux jusqu'à son intersection avec la route de Bézent.

Une déviation sera mise en place suivant plan joint.

Article 2 : la signalisation relative à la présente réglementation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité du comité des fêtes.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Madame la Présidente du comité des fêtes,
 - Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - Monsieur le Chef de gendarmerie de JAYAT
- Chargés d'en assurer l'exécution.

Article 4 : ampliation sera adressée, pour information à

- Conseil Départemental, service des routes
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, gestionnaire des routes communales

Fait à FOISSIAT, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Luc PICARD.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de la commune de FOISSIAT, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la commune de FOISSIAT ;



Plan Xmap

24/05/2022

— Circulation interditte

— Direction

— Circulation dans le sens de la course



ht